NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/79/Add.1
7 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Prévisions révisées au titre du chapitre 3 des recettes

Rapport du Secrétaire général

Additif

INTRODUCTION

1. Par sa décision 46/452 du 20 décembre 1991 intitulée "Prévisions révisées au chapitre 3 des recettes", l'Assemblée générale, "sur la recommandation de la Cinquième Commission, a décidé de remettre à plus tard sa décision sur la rénovation proposée du hall du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale".

2. Il convient de rappeler que, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport sur la question (A/C.5/46/79), il était prévu d'exécuter ce projet de rénovation en deux phases. La première phase, dont le coût était estimé à 3,1 millions de dollars, devait commencer au printemps de 1992; elle aurait consisté à modifier la configuration de la plus grande partie du hall, de la librairie, de la boutique-cadeaux et du comptoir philatélique. Elle devait être financée grâce à l'augmentation imprévue (6 244 200 dollars) du montant net des recettes prévues au titre du chapitre 3 des recettes en 1990-1991, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal en question. La deuxième phase, dont le coût était évalué à 2 433 000 dollars, devait être lancée dans le courant de l'exercice biennal 1992-1993; elle aurait porté sur le reste du sous-sol, le nouvel escalier, le vestiaire et le buffet. Etant donné l'augmentation du montant net des recettes prévues au titre du chapitre 3 (3 400 000 dollars) du fait notamment du projet de rénovation, il avait été proposé de porter au chapitre 3 des recettes une dépense supplémentaire de 2 433 000 dollars représentant le coût de la deuxième phase du projet.

3. Ainsi que le Secrétaire général l'indique dans son rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, le bilan définitif pour l'exercice en question fait apparaître que, au lieu du montant estimatif net des recettes de 13 139 200 dollars au titre du chapitre 3 des recettes indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget-programme (avant déduction du montant de 3,1 millions de dollars afférent au projet de rénovation du premier sous-sol), le montant net effectif des recettes est maintenant estimé à 10 167 800 dollars, soit un manque à gagner de 2 971 400 dollars. De ce fait, le Secrétaire général a maintenant demandé au CCQAB de l'autoriser à engager un montant net de 11 971 200 dollars en sus du montant net des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 conformément au paragraphe 2 de la résolution 46/184 C de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991. Sous réserve de l'assentiment du CCQAB, l'Assemblée générale sera priée, à la session en cours, d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire du même montant. Cela étant, il est proposé d'examiner de nouveau, à la lumière des rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ou du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, la question du financement de l'ensemble du projet (dont le coût a été estimé à 5 500 000 dollars) touchant laquelle l'Assemblée générale a décidé, l'automne dernier, d'ajourner sa décision aux termes de la décision 46/452.

4. Il est difficile de mesurer à ce stade l'incidence du report proposé de l'exécution du projet de rénovation sur le montant net des recettes prévues au titre du chapitre 3 des recettes pour l'exercice 1992-1993 (pour lequel l'Assemblée générale a approuvé un montant estimatif de 6 842 500 dollars par sa résolution 46/186 B du 20 décembre 1991). C'est pourquoi il n'est pas proposé de montant estimatif révisé net des recettes au titre du chapitre 3 des recettes du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 à ce stade. Tous écarts entre les montants effectifs et les montants estimatifs des recettes seront signalés à l'Assemblée générale en temps opportun dans les premier et second rapports sur l'exécution du budget-programme.